

Dans les sept jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le propriétaire a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agence par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le propriétaire renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

MANDAT DE GESTION

Le soussigné, domicilié,
NN, ci-après nommé « le propriétaire »

donne **MANDAT DE GESTION** à Monsieur Christian HASIBA, rue de la Brasserie 33, 1050 Ixelles, agent immobilier agréé sous le nr IPI 502.716 dénommée ci-après « ImmoLiving », à l'effet de gérer le bien situé :

1. Le propriétaire transmettra à ImmoLiving les documents et informations nécessaires à sa mission, et l'informera avant le début de sa mission d'un éventuel contentieux juridique, d'un accord ou droit, ou de tout autre élément pouvant influencer la gestion du bien. ImmoLiving ne peut prendre aucune responsabilité si la mission ne peut pas être menée correctement par faute du propriétaire.
2. ImmoLiving s'engage à gérer le bien en bon père de famille :
 - **Recherche d'un locataire** : ImmoLiving se charge de trouver un locataire pour le bien.
 - **Gestion de la location** : immoLiving veille à ce que le locataire remplisse ses obligations du bail, notamment le paiement du loyer, indexation des loyers, entretien des appareils, etc.. ImmoLiving entreprendra - au frais du propriétaire - toute démarche juridique et administrative nécessaires dans le cas où le locataire ne remplissait pas ses obligations.
 - **Entretien du bien** : ImmoLiving se charge - au frais du propriétaire - de toute réparation et rafraîchissement nécessaires dans le bien.
 - **Gestion du bien** : ImmoLiving représente le propriétaire dans ses relations avec le Syndic d'immeuble et avec l'administration et agit en général comme si elle était propriétaire. Toute mesure prise doit – SAUF EN CAS D'URGENCE – être accordée avec le propriétaire.
4. Pouvoirs : ImmoLiving traitera avec des corps de métiers pour toute réparation nécessaire. ImmoLiving signera les baux, documents pour l'assurance, garantie locative, état des lieux, etc. ImmoLiving représentera le propriétaire dans les Assemblées Générales et tout autre contact avec le Syndic. ImmoLiving entreprendra toute démarche juridique, administrative ou autre, nécessaires pour sa mission et en général toute démarche nécessaire pour gérer le bien. Pour cela, le propriétaire donne par la présente convention pouvoir exprès à ImmoLiving de traiter en son nom.
5. ImmoLiving peut gérer un compte en banque où les loyers seront versés et duquel seront payés les charges de co-propriété, les réparations, les honoraires d'ImmoLiving et toute autre facture relative au bien.
6. La présente mission est confiée pour une durée de ... ans à dater durenouvelable par tacite reconduction pour une période de trois mois, sauf renonciation écrite minimum 2 semaines avant la fin de la mission. Les parties peuvent mettre fin au contrat à tout moment. La partie défaillante versera l'équivalent de trois mois d'honoraires pour dommages et intérêts forfaitaires, sauf si la mission expire après un prévis comme indiqué ici en haut.
7. Les honoraires d'ImmoLiving seront de 10% du loyer + TVA payable à la fin de chaque mois de la mission. Dans le cas où le locataire cesse de payer le loyer ou le bien est libre d'occupation en recherche d'un locataire les honoraires seront toutefois dus. Les honoraires pour la recherche d'un locataire sont d'un mois de loyer TVA comprise.
8. Le soussigné déclare agir en qualité de propriétaire ou comme son délégué et est par là responsable de l'exécution de la présente convention

Fait au bureau de l'agent immobilier en double exemplaire et de bonne foi, le

Christian Hasiba

Le propriétaire